

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.259

**Modification de
l'autorisation de
programme et des
crédits de paiement :
lutte contre l'habitat
indigne (AP n°7 -
budget principal)**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMAI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.259**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT :
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (AP N°7 - BUDGET PRINCIPAL)**

Par délibération n°84 du 23 mars 2007, modifiée par la délibération n°224 du 12 décembre 2011, l'assemblée a créé l'autorisation de programme « lutte contre l'habitat indigne » (AP n°7 – budget principal).

La dernière répartition des crédits de paiement s'établissait de la manière suivante :

PROJETS	Autorisation de programme	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
Habitat indigne	736 700 €	49 892,45 €	35 612,52 €	34 910,95 €	35 161,27 €	130 000 €	180 000 €	90 000 €
		Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015					
		110 000 €	71 122,81 €					

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement. L'autorisation de programme n°7 passe de 736 700 K€ à 926 700 K€, soit une augmentation de 190 K€ afin de prendre en compte les deux nouveaux dispositifs succédant à l'OPAH RU et au PIG-PCS : le PIG RU (Programme d'Intérêt Général – Renouvellement Urbain) ; le PIG (Programme d'Intérêt Général) « HABITER MIEUX » et abonder les aides partenariales (ANAH-CG 16-Ville d'Angoulême).

La modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement est la suivante :

PROJET	Autorisation de programme	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
		49 892,45 €	35 612,52 €	34 910,95 €	35 161,27 €	112 976,44 €
Habitat indigne	926 700 €	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
		180 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000,00 €	128 146,37 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose :

D'AUGMENTER l'autorisation de programme « lutte contre l'habitat indigne » de 190 000 € portant ainsi le montant global à 926 700 €.

DE MODIFIER les Crédits de Paiement pour les exercices de 2011 à 2015 et de prolonger l'autorisation de programme sur 2016, conformément au tableau ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012